

JE VAIS A LA PISCINE AVEC MA CLASSE DE CM2



**PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE
SAINT LAURENT DE MURE
SAINT BONNET DE MURE**

Enseignement élémentaire

NATATION

Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré

Les activités aquatiques et la natation sont partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, depuis plusieurs décennies, la pratique des activités en milieu aquatique a pris une place importante dans cet enseignement. L'expérience de toutes ces années, les recherches et les travaux pédagogiques conduits dans ce domaine, les évaluations réalisées à différentes occasions ont mis en évidence l'augmentation du nombre d'élèves ayant accès à cet enseignement, sans toutefois avoir réussi à le généraliser.

Par ailleurs, la publication, en janvier 2002, des programmes de l'école primaire introduit des données nouvelles qui nécessitent une réactualisation de la réglementation existante.

Il en va de même dans le second degré où la diversité des activités aquatiques prévues par les programmes des collèges et des lycées rend nécessaire le rappel et l'actualisation des exigences concernant les conditions matérielles d'enseignement, l'encadrement pédagogique, compte tenu du niveau d'autonomie acquis par les élèves à ces différents niveaux de scolarité.

Il convient également de favoriser la continuité des apprentissages qui, de l'école primaire au collège puis au lycée, visent à assurer la construction, par tous les élèves, des compétences indispensables à la maîtrise de leur sécurité. C'est notamment le cas de la natation pratiquée dans le cadre de l'éducation physique et sportive et de l'association sportive.

I - Rappel des objectifs, compétences attendues et des conditions de mise en œuvre

Les diverses enquêtes réalisées récemment montrent que la natation est une des activités les plus pratiquées dans le premier et dans le second degré. Cette importance est liée à son caractère utilitaire qui fait du "savoir nager" un élément essentiel de la sécurité des personnes. Elle tient également à la diversité des pratiques culturelles en milieu aquatique et au développement des activités nautiques de pleine nature.

C'est ainsi que les objectifs visés en fin de scolarité obligatoire se traduisent par des exigences de maîtrise qui vont au-delà de la simple sécurité en milieu aquatique. Leur atteinte nécessite une cohérence des actions pédagogiques et une continuité des apprentissages. Il convient donc d'utiliser toutes les occasions

favorisant la concertation entre les équipes pédagogiques du premier et du second degré. Dans le même ordre d'idée, on ne peut qu'encourager la réalisation d'outils favorisant cette continuité de l'école au collège et particulièrement le suivi des compétences acquises.

A- Les objectifs et compétences attendues

À l'école

Les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les nouveaux programmes, qui seront ensuite approfondies au collège.

Le choix de cette activité, comme des autres, relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'école. L'importance de la sécurité que procure la maîtrise du mouvement dans le milieu aquatique doit cependant conduire les équipes à privilégier ce choix aussi souvent que le milieu environnant le permet, sans que la natation puisse être considérée comme le seul moyen d'éducation physique et sportive. C'est ainsi qu'elle trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne les cycles 2 et 3 de l'école primaire, sans exclure, lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section. Les enseignements seront organisés, comme prévu par les programmes, en modules et, en fin d'école élémentaire, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues, définies par les programmes, consistant à parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui. Pour atteindre ces compétences, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, vingt-quatre à trente (24 à 30) séances, en deux ou trois modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.

Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager" tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège. Plusieurs tests existent pour caractériser ce niveau de compétence. À titre d'exemple, on peut citer l'enchaînement suivant : un plongeon suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10 mètres au moins devront être parcourus dans chaque position) suivi d'un maintien sur place de 10 secondes et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur environ.



B - La mise en œuvre de l'enseignement de la natation

La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un module ou d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, chaque séance devant correspondre à une durée optimale, à l'école, d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau, et de 45 minutes à une heure au collège et au lycée.

Compte tenu de ces paramètres, une planification rigoureuse est nécessaire afin que les équipements locaux profitent au maximum d'élèves dans les meilleures conditions. C'est par la concertation de tous les acteurs amenés à collaborer que passe cette régulation locale. Il est souhaitable que cette concertation ait lieu en présence du gestionnaire de la piscine qui établit le planning de fréquentation de l'ensemble des utilisateurs.

II - L'encadrement et la qualification des personnels

A - Qualification de l'encadrement

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au I de l'article L. 363-1 du code de l'éducation (loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 art. 4 VII, Journal officiel du 15 avril 2003 et loi n° 2003-708 du 1er août 2003 art. 6, Journal officiel du 2 août 2003). Cependant, ces dispositions ne sont pas applicables aux militaires, aux fonctionnaires relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier et aux enseignants des établissements d'enseignement publics et des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions.

Dans le premier degré, l'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

L'encadrement est également assuré par des professionnels qualifiés au regard de l'article L. 363-1 du code de l'éducation, chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives, ainsi que par des intervenants bénévoles qui contribuent efficacement, par leur aide, à la mise en œuvre de cet enseignement. Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés, titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur (diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ou brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation) ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités



physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

Les bénévoles, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives, interviennent également dans le cadre d'un agrément délivré par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Ils doivent disposer d'une compétence dont le niveau et les procédures destinées à la vérifier seront arrêtées par l'inspecteur d'académie sur proposition de l'équipe départementale en EPS. À cet égard, la proposition s'inspirera du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Cependant, la participation de l'ATSEM à cette activité doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

B - Taux d'encadrement

À l'école

Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, 3 adultes qualifiés pour une classe ;
 - en élémentaire, 2 adultes qualifiés pour une classe ;
 - dans les classes multi-cours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle.
- Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Unité d'enseignement

(Le B.O n°0 Du 26 NOVEMBRE 2015 HORS SERIE)

L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui)

La pratique des activités est organisée sur les deux années du cycle en exploitant les ressources locales

✓ **REALISER UNE PERFORMANCE MESEUREE** (en distance et en temps)

Activités athlétiques : courir vite, courir longtemps, courir en franchissant des obstacles, courir en relais, sauter loin, sauter haut, lancer loin.

Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres

✓ **ADAPTER SES DEPLACEMENTS A DIFFERENTS TYPES D'ENVIRONNEMENT.**

Activités Aquatiques et natation : plonger, s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

✓ **S'OPPOSER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT**

Jeux sportifs et collectifs (du type handball, football, basket-ball, rugby, volley-ball, **water-polo**) : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant les règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitres)

A la fin du CM2 les élèves sont capables de :

- Réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation ;

- Se déplacer en s'adaptant à l'environnement ; - Respecter les autres et les règles dans un affrontement sportif individuel ou collectif ; Coopérer.

LA DEMARCHE DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignant : il enseigne, définit les objectifs, propose les tâches, sollicite, aide, conseil, régule, discute, aide les élèves à s'évaluer.



L'élève : il apprend, il construit, il se construit, choisit les tâches à faire, il s'évalue.

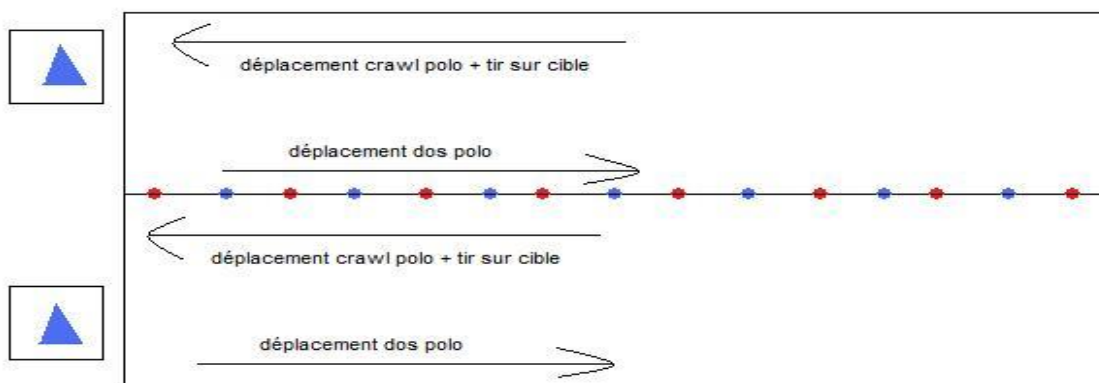
DEROULEMENT DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Découverte + Test : évaluation du niveau	Situation de référence : Opposition avec ballon	Situation d'apprentissage : Développer des compétences spécifique au water- polo						Situation de réinvestissement : Opposition intra classe avec ballon	Situation d'évaluation : Test du « savoir nager »	Situation de réinvestissement : Opposition interclasse avec ballon

Phase de découverte

Séance 1 : découverte du milieu et bilan initial

- 1) L'élève doit réaliser un test de 50 mètres, nage libre (25m sur le ventre, 25m sur le dos).
- 2) Un test initial, sous forme de parcours, est demandé à chaque élève (cf. schéma). Départ dans l'eau au GB, je nage 12,5 mètres sur le dos, un ballon me sera lancé du bord. Je le réceptionne sans lui faire toucher l'eau et je retourne au GB avec mon ballon en « crawl polo » (tête fixe hors de l'eau, ballon entre les bras). Arrivé au GB je fais un tir sur la cible.
- 3) Des situations de jeu :
Passes à 10, Balle au capitaine ... Ces jeux en grand bain doivent permettre aux enfants de s'appropriier le terrain.



Phase de référence

Séance 2 : jeux d'opposition avec ballon

DISPOSITIF MATERIEL : demi-terrain, 2 petites cages de part et d'autres sans gardien.

DISPOSITIF HUMAIN : 3 équipes hétérogènes sont constituées pour faire des matchs : 2 équipes en action et 1 équipe en observation, dont le rôle est de verbaliser les problèmes rencontrés par les joueurs.

En classe sous forme de tableau (cf. : ci-dessous) les élèves débattront de leurs problèmes rencontrés durant le match. Ensuite le tableau sera communiqué pendant la séance suivante, au maître-nageur.

<u>DIFFICULTE</u> <u>Piste de travail</u>	<u>Difficile</u>	<u>Moyennement</u> <u>difficile</u>	<u>Facile</u>
<u>Déplacement avec</u> <u>ballon</u>			
<u>Verticalité</u>			
<u>Tirs</u>			
<u>Passes</u>			
<u>Se reconnaître</u> <u>attaquant /</u> <u>Défenseur</u>			
<u>Progression de balle</u>			
<u>Attaquer/Défendre</u>			

Phase d'apprentissage

Séance 3 : nager en crawl polo/ dos polo/ retro pédalage

ADAPTER SES DEPLACEMENTS A DIFFERENTS TYPES D'ENVIRONNMENT

Objectifs :

- ✓ Maîtrise des déplacements sans ballon (Crawl/ Dos polo)
- ✓ Notion de changement de rythme, de direction et de position.
- ✓ Notion du déplacement en « rétro pédalage »

Situation d'apprentissage :

- ✓ Sur deux lignes d'eau se déplacer en crawl polo tête en dehors de l'eau, les épaules hautes.
- ✓ Se déplacer en crawl et tous les 5 mètres on change de rythme (rapide/lent).
- ✓ L'élève se déplace en zigzags crawl polo et dos polo et enchaîne un tour sur lui-même.
- ✓ L'élève se déplace en position verticale d'un point à un autre.

Mise en situation : Relais : 2 équipes s'affrontent lors d'un relais en crawl-polo / dos polo.

Séance 4 : thème maîtrise du ballon

Objectifs : Maîtrise du ballon. Réception du ballon / précision des passes (courtes et longues)

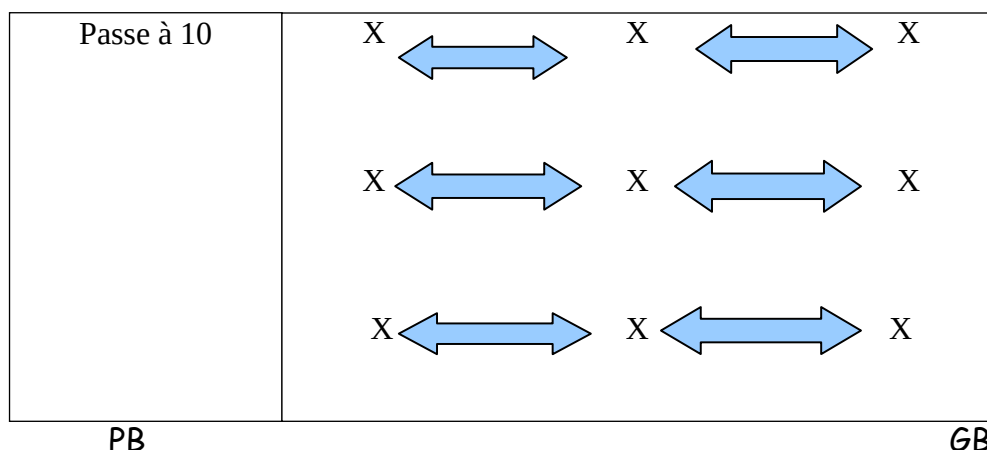
Situation d'apprentissage :

- ✓ Sur deux lignes d'eau se déplacer en crawl polo avec ballon tête en dehors de l'eau, les épaules hautes. Faire rebondir le ballon sur la partie interne du poignet à chaque passage de bras.
- ✓ Se déplacer en crawl polo avec ballon et tous les 5 mètres, lancer son ballon 1 mètre devant soi et rattraper le ballon en accélérant le rythme.
- ✓ L'élève se place par 2, de chaque côté de la ligne, l'élève transmet sa balle à son partenaire en la faisant passer au-dessus de la ligne.
- ✓ Les enfants partent 2 par 2 sur 25 mètres. Le premier nageur qui a le ballon, se déplace en crawl polo (5 mouvements), fait une passe à 1 main à son camarade, qui réceptionne le ballon et lui renvoie après 5 mouvements.

Mise en situation : Relais avec ballon : 2 équipes s'affrontent lors d'un relais en crawl-polo avec ballon / dos polo. Ajouter plusieurs variantes :
Exemple : Le ballon sert de relais, relais sur 25 mètres ou sur 50 mètres suivant le niveau.

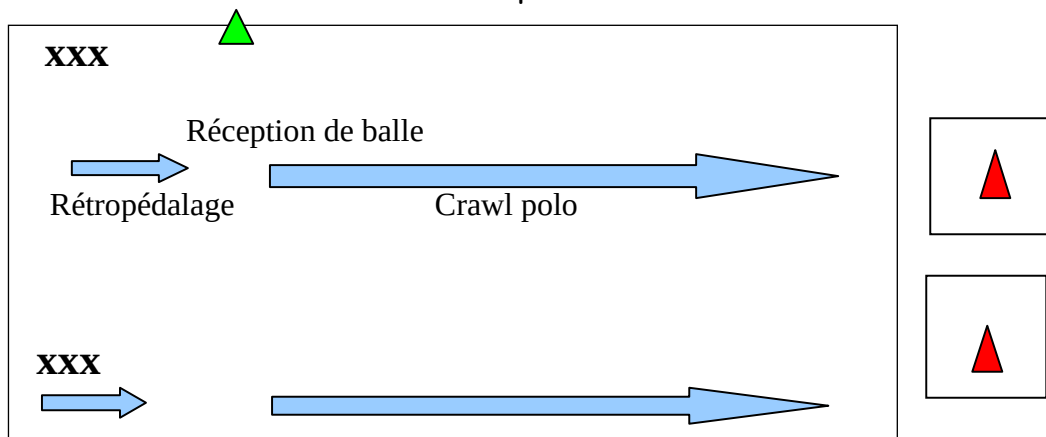
N° 1 :

- ✓ Bassin coupé en 2
- ✓ Au PB : jeu de la passe à 10 (6 contre 6) avec arbitrage de l'enseignant
- ✓ Au GB : jeu de passes. 3 joueurs alignés doivent effectuer le plus grand nombre de passes (aller / retour) en 2 minutes (PREVOIR PLUSIEURS MANCHES)



N° 2 :

- ✓ Bassin dans la longueur
- ✓ Départ dans l'eau au PB en rétropédalage jusqu'au cône
- ✓ Réception de balle lancée par son camarade se situant au PB
- ✓ Déplacement en crawl polo jusqu'au GB
- ✓ Shoot le cône se trouvant sur le plot



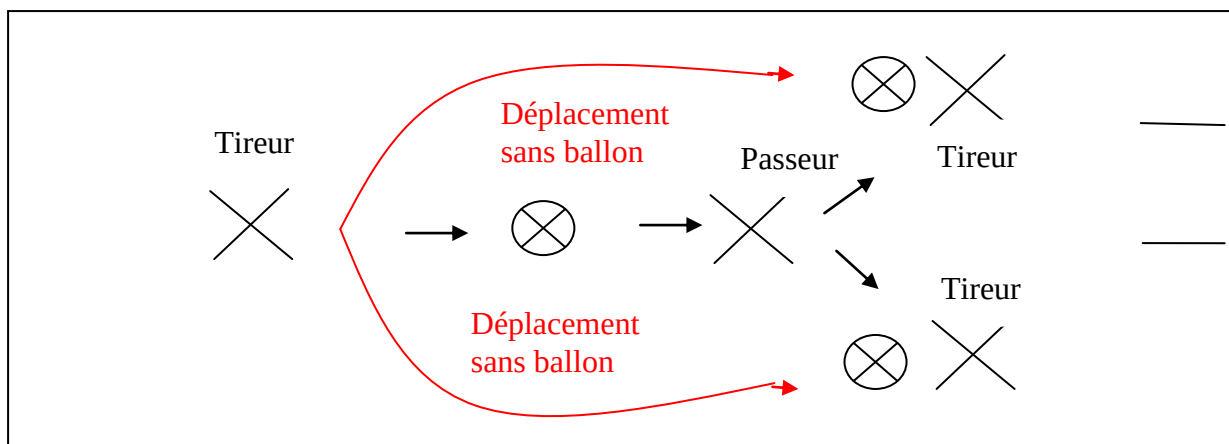
- ✓ Aménagement du bassin dans la largeur hors petit bain (tous les élèves sont dans l'eau dos au mur)
- ✓ Départ rétropédalage en statique, puis, au coup de sifflet, sprint jusqu'à la ligne. Reprendre le rétropédalage, puis au second coup de sifflet, sprint en crawl polo.
- ✓ Après 30 secondes de repos, recommencer le jeu 5 fois.

Séance 5 : maîtrise du tir

Objectifs : cadrer ses tirs et feinter le gardien

Situation d'apprentissage : avec ou sans gardien, un passeur au centre du terrain, les porteurs de balle font la passe au passeur, se dirige sur un coter pour demander le ballon et tirer dans la cage.

Mise en situation :



Séance 6 : attaque/défense

Objectifs : Notion d'alternative Attaque/défense

Situation d'apprentissage : les élèves se livrent à un jeu d'attaque/défense, par petits groupes de 5 ou 6, répartis sur la longueur. Les attaquants se font des passes. Les défenseurs essaient de les en empêcher. Dès qu'un but est marqué (planches à faire tomber) les rôles sont inversés.

Mise en situation : le jeu de « massacre » : (en 3 manches chronométrées) 3 équipes A, B et C.

A- Récupération du ballon et relance aux tireurs.

B- Défenseur : Défend sa cible.

C- Attaquants : Joue l'attaque, vise et tire sur les planches, jusqu'à ce qu'elles soient toutes tombées.

L'équipe gagnante est celle qui a fait tomber les planches en un minimum de temps.

Séance 7 : stratégie d'attaque

Objectifs : Gérer le surnombre en attaque et travail de fixation

Situation d'apprentissage : « le démarquage »

- Par 2, 1 nageur part sur 25 mètres en zigzaguant pour se démarquer. L'autre nageur le suit comme son ombre pour le marquer (jeux du miroir).
- Par 2, sur 25 mètres 1 nageur part en crawl polo avec le ballon, s'arrête 2 ou 3 mètres plus loin, tient le ballon à 1 main hors de l'eau, la deuxième nage en crawl polo, le dépasse de 2 ou 3 mètres, s'arrête. Le premier lui fait la passe et nage pour le doubler etc.

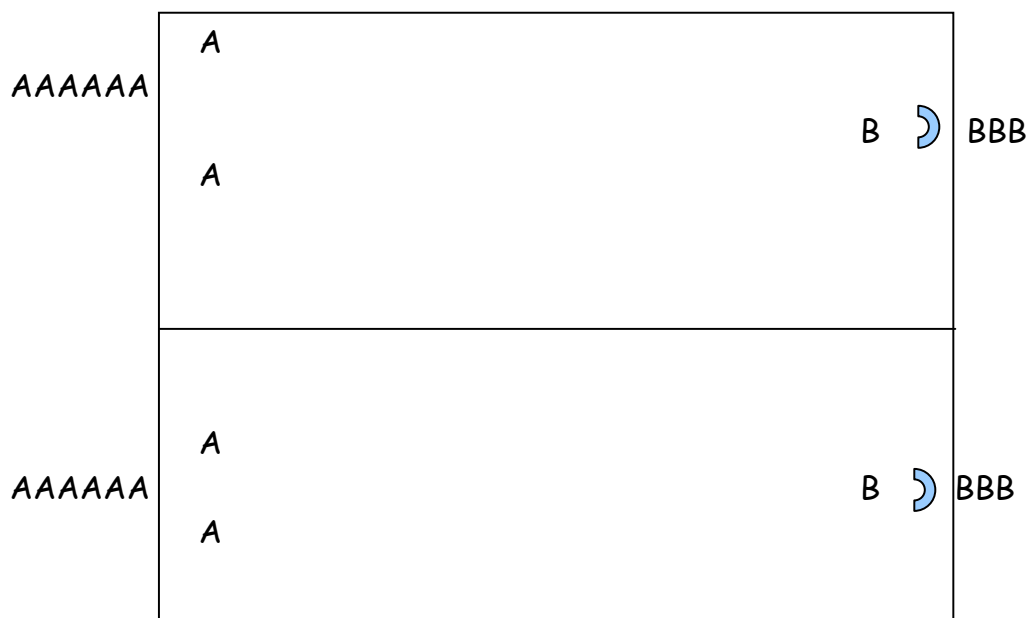
Mise en situation : le 2 contre 1 (En 3 manches chronométrées) 2 équipes A et B.

Une équipe d'attaquant A : par deux dans chaque ligne avec un ballon pour 2.

Une équipe de défenseur B : 1 dans chaque ligne devant la cage.

But: les attaquants, en faisant progresser la balle, doivent atteindre la cible sans se faire intercepter la balle par le défenseur.

Critères de réussite : 1 point pour les attaquants quand la cible est touchée.
2 points pour les défenseurs quand la balle est interceptée ou quand la cible est manquée par les attaquants.



Séance 8 : défense

Objectifs : Gérer le surnombre en défense

Situation d'apprentissage : défense individuelle

- Par 2, 1 nageur part sur 25 mètres en zigzaguant pour se démarquer. Le défenseur l'empêche de se démarquer en le suivant comme son ombre.
- 1 équipe de 3 en position d'attaque et une équipe de 3 en défense. Prendre chaque attaquant en individuel et les empêcher d'évoluer.

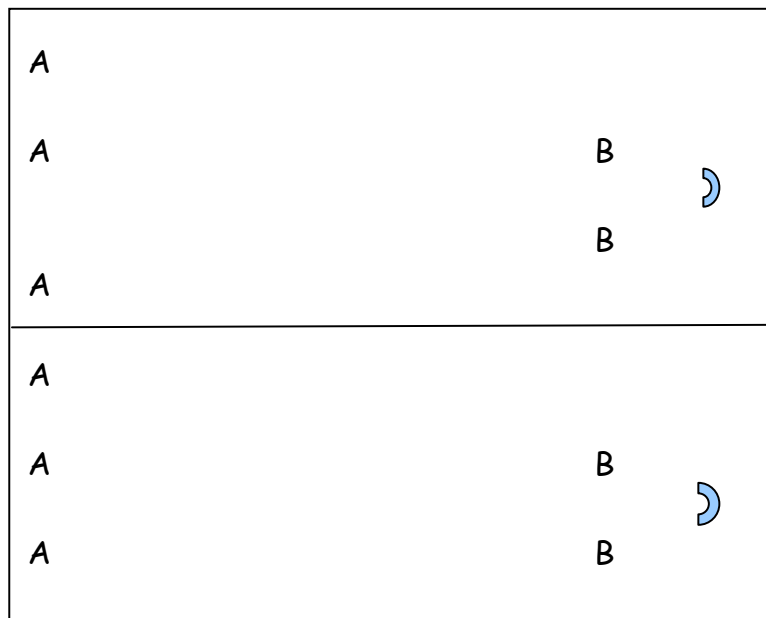
Mise en situation : le 3 contre 2 (En 3 manches chronométrées) 2 équipes A et B.

Une équipe d'attaquant A se dispose sur deux lignes en se mettant par deux dans chaque ligne avec un ballon pour 3.

Une équipe de défenseur B au nombre de 2 se dispose en face en se mettant un défenseur devant chaque plot protégeant ainsi sa cible.

But : les attaquants, en faisant progresser la balle, doivent atteindre la cible sans se faire intercepter la balle par le défenseur.

Critères de réussite : 1 point pour les attaquants quand la cible est touchée.
2 points pour les défenseurs quand la balle est interceptée ou quand la cible est manquée par les attaquants.



Séance 9 : tournoi intra classe (cf annexe p18)

- ✓ Cette séance se déroule sous la forme d'un mini championnat
- ✓ Ces matchs ont une durée de 4 minutes.
- ✓ 2 Terrains sont délimités
- ✓ Les 4 équipes sont hétérogènes
- ✓ Toutes les équipes doivent se rencontrer

Pour le déroulement de ce tournoi : Mini championnat où toutes les équipes se rencontrent. Un classement peut être établi à l'issue des rencontres.

Séance 10 : savoir nager_



Voir annexe p 22 à 28

Séance 11 : tournoi inter classe (cf annexe p 18 à 20)

Objectifs : Rencontre entre les différentes équipes des classes

Mise en situation :

L'objectif de cet exercice est de placer les élèves en situation de match pour mettre en place tout ce qui a été vu durant les séances d'apprentissages.

Les élèves s'organisent en 4 équipes au sein de la classe.

L'équipe gagnante est celle qui a marqué le plus grand nombre de matchs sur l'ensemble du tournoi.

TOURNOI 4 EQUIPES (1 CLASSE)

PETIT BAIN		GRAND BAIN	
BLEU/ROUGE		BLANC/SB	
BLEU/SB		ROUGE/BLANC	
BLANC/SB		ROUGE/BLEU	
ROUGE/SB		BLEU/BLANC	
ROUGE/BLANC		BLEU/SB	
BLEU/BLANC		ROUGE/SB	

TOURNOI 8 EQUIPES (2 CLASSES)

Les matchs seront d'une durée maximale de 4 minutes

Prévoir un capitaine d'équipe

Les matchs seront d'une durée maximale de 4 minutes

Prévoir un capitaine d'équipe

	GRAND BAIN		PETIT BAIN	
	TERRAIN 1 SCORE	TERRAIN 2 SCORE	TERRAIN 3 SCORE	TERRAIN 4 SCORE
1ère rotation	A/1	B/2	C/3	D/4
2ème rotation	A/4	B/3	C/1	D/2
3ème rotation	C/2	D/1	A/3	B/4
4ème rotation	C/4	D/3	A/2	B/1

	match gagné (2 points)	match nul (1point)	match perdu (0 point)	total
EQUIPE A				
EQUIPE B				
EQUIPE C				
EQUIPE D				
EQUIPE 1				
EQUIPE 2				
EQUIPE 3				
EQUIPE 4				

TOURNOI 12 EQUIPES (3 CLASSES)

TERRAIN 1	RESULTAT	TERRAIN 2	RESULTAT
France/Belgique		Suisse/Allemagne	
Suisse/Suède		Italie/Belgique	
France/Allemagne		Italie/Suède	
TERRAIN 3	RESULTAT	TERRAIN 4	RESULTAT
Espagne/Danemark		Norvège/Croatie	
Norvège/Angleterre		Portugal/Danemark	
Espagne/Croatie		Portugal/Angleterre	

GRAND TOURNOI INTER ECOLE

Les élèves des classes de CM2 du Chat Perché, Vercors et Vincent d'Indy participeront à un grand tournoi de water-polo inter école lors de la semaine banalisée du 3 au 7 juillet 2017.

Cette rencontre inter école est mise en place dans la continuité du projet pédagogique piscine ainsi que des compétences visées et travaillées tout au long du cycle 3.

Les différentes classes des trois groupes scolaires se rencontreront soit le jeudi matin (3 classes) soit le jeudi après-midi (3 classes)

Le vendredi après-midi, toutes les classes viendront sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour la remise des récompenses.

Lors de ce tournoi seront présents l'équipe des maitres-nageurs de la piscine, les enseignants de chaque classe avec leurs élèves.

Une réunion de préparation pour l'organisation et la mise en place de ce tournoi aura lieu après les vacances de pâques.

Déroulement :

- Chaque classe constituera 4 équipes (un nom de pays leur sera attribué)
- Un tableau des matchs vous sera transmis lors de la réunion de préparation (n° du terrain et bassin)
- Chaque match durera 4 minutes
- Chaque équipe aura un bonnet de couleurs différentes (bonnet à mettre à chaque début de match : Ces bonnets seront posés devant chaque terrain)

LE SAVOIR NAGER 2016-2017

Cadre institutionnel

- Apprendre à tous les élèves à savoir nager est une priorité pour l'Education nationale depuis plusieurs années. Cette compétence fondamentale contribue à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et est inscrite dans les programmes d'EPS du 1^{er} et 2nd degrés. Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS sont en charge de cet enseignement. Dans le 1^{er} degré, les intervenants extérieurs qualifiés, agréés, mis à disposition par les collectivités territoriales y apportent leur contribution.
- Vu code de l'éducation, notamment article D. 312 47 2 ; code du sport ; arrêté du 9-6-2008 ; arrêté du 9-7-2008 ; avis du CSE du 3-6-2015.
- Article 1 - Le savoir-nager dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir nager » prévue par l'article D. 312 47 2 du code de l'éducation est défini par l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 2 – L'attestation scolaire « savoir nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis.

La maîtrise du savoir nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondant : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'EPS.

- Article 3 – Les dispositions relatives au savoir-nager figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.
- Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Le passage de ce test doit être réalisé au plus tard à la fin du Cycle 3. Il est recommandé de le proposer en amont, c'est-à-dire au cours du cycle natation.

Quelle planification à la piscine Intercommunale du SIM :

- Pour les classes de CM1 pratiquant un cycle de natation dans notre établissement, le test sera **proposé uniquement aux élèves volontaires** (donc sans obligation pour ceux ne désirant pas le passer).
- Pour les classes de CM2 pratiquant un cycle de natation dans notre établissement, le test est **proposé de façon obligatoire** à l'avant dernière séance.

Description du test

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Test obligatoire avant la fin du cycle 3.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des APS mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

IL est défini comme suit :

(Parcours à réaliser **en continuité, sans reprise d'appuis** au bord du bassin et **sans lunettes**)

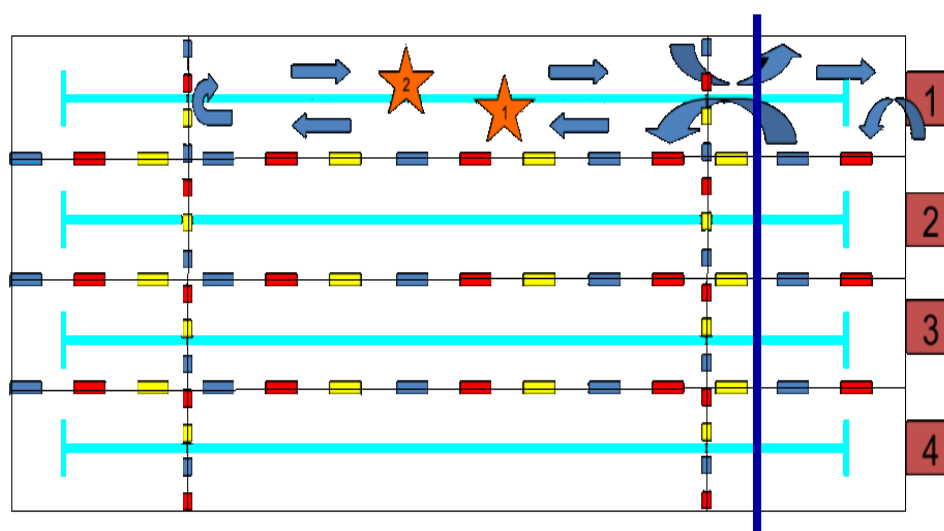
- 1) A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière
- 2) Se déplacer sur une distance de 3.5 mètres en direction d'un obstacle
- 3) Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.5 mètre
- 4) Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres
- 5) Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres
- 6) Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale
- 7) Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres
- 8) Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres
- 9) Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète
- 10) Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ

Déroulement du test

- Il faut un observateur pour vérifier que l'élève ne reprend pas appui au bout des 15 mètres.
- Organiser les vagues de départ par groupe de niveau (4 élèves par vague).
- Le MNS siffle au moment où l'élève le plus lent termine son immersion à l'aller.
- Le MNS siffle au moment où l'élève le plus rapide arrive proche de son immersion au retour.
- Le test se termine lorsque l'élève touche le mur

Dans la mesure du possible, les élèves peuvent repasser le test en cas d'échec ou d'absence. Une séance de test supplémentaire peut être mise en place. Par contre, si votre classe occupe le bassin ludique, il faudra négocier avec vos collègues occupant le bassin sportif pour accéder une seconde fois à celui-ci.

Test réalisé sans lunettes, sans toucher le mur et sans arrêt



LEGENDE

-  perche
-  ligne d'eau
-  sens de déplacement

-  flottaison verticale de 15 secondes
-  étoile dorsale de 15 secondes

FICHE D'EVALUATION INDIVIDUELLE DU « Savoir-Nager »

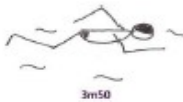
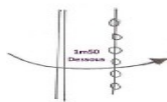
NOM DE L'ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	IMAGE	VALIDATION
N° 1 Chute arrière	Depuis le step , se laisser tomber en chute arrière groupée		☐
N° 2 Mini déplacement	Se rééquilibrer pour parcourir 3m50		☐
N° 3 immersion	Passer sous un obstacle large de 1m50 sans le toucher		☐
N° 4 Long déplacement	Se déplacer en position ventrale sur 15m		☐
N°5 Sustentation verticale	Au signal sonore effectuer un surplace vertical pendant 15 secondes		☐
N°6 Demi-tour	Passage de la position ventrale à la position dorsale sans reprise d'appui		☐
N°7 Long déplacement	Se déplacer en position dorsale sur 15m		☐
N°8 Flottaison sur le dos	Au signal sonore effectuer une étoile de mer sur le dos pendant 15 secondes		☐
N°9 immersion	Passer sous un obstacle large de 1m50 sans le toucher		☐
N°10 Mini déplacement	Se rééquilibrer pour parcourir 3m50 et toucher le mur		☐

Tableau à remplir sur le site du syndicat intercommunal muros et à renvoyer à la circonscription

piscine	syndicat intercommunale muros	
école		
enseignant		
Niveau de classe		
date du test		
Nombre d'élèves de la classe		
Absents - Indiquer nom/prénom des élèves dans la colonne de droite		
Dispensés		
Nombre de test validé		
Nombre de test non validé - Indiquer nom/prénom des élèves dans la colonne de droite		
échec entrée		
échec immersion à l'aller		
échec déplacement ventral		
échec surplace vertical		
échec demi-tour sans reprise d'appui		
échec déplacement dorsal		
échec flottaison dorsale		
échec immersion au retour		

GRILL DE VALIDATION DU SAVOIR NAGER CM2

[illegible]

Grille à imprimer pour l'éducateur sportif lors de la séance test

Académie de

PHOTO

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de l'école ou
du chef d'établissement

*Attestation
scolaire*

« savoir-nager »

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

École / collège :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou
le professeur d'éducation physique et sportive⁽¹⁾, certifient que l'élève
_____ maîtrise le savoir-nager défini par
l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le ____ / ____ / _____

Noms et signatures du

Professionnel agréé (et titre)

Professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile